

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le 27 septembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages de UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H04 en présence de :

**PRESENTS** : Messieurs E. FARGIER, B. DE FOMMERVAULT, M. BOUSCHON, S. CIVIER, J. DURIEU, G. JALADE (+ procuration de P. GAILLARD), A. LOYET (+ procuration de A. BASTIDE), B. PERRUSSET (+ procuration de G. FANGIER), P. MAISONNEUVE, R. THIOLLIERE (+ proc de P. MANENT), L. JOFFRE, L. BUFFET, G. SAUCLES (+ proc de C. PASTRE), R. MOULIN, J. DAURY. (+ procuration de JP. LARDY), D. BERAL, J. SOUBEYRAND (+ proc de JY. PONTHER), B. MEISS (+procuration de P. ROUX), R. ROURESSOL, J. LE BELLEGO, P. ABEILLON, D. RECCHIA, S. REYNIER, J. SARTRE (+ proc de M. CHAZE) P. LAVIALLE, M. CEYSSON (+procuration de JC. FLORY) et R. LACROTTE.  
Mesdames R. DUPLAN, MC JOUVE, MN. DURAND, F. DUMAS, C. FAURE, C. SUCHET, MF. MARTIN, D. FORBIN, N. BARACAND, F. VOLLE et C. GARCIA (+ procuration de M. TOURVIELHE)

Nombre de conseillers

En exercice : 55  
Présents : 38  
Procurations : 11  
Votants : 49  
Absents : 6

Date de convocation : 21/09/2018

**Secrétaire de séance** : Monsieur S. CIVIER

**Absents** : Messieurs F. JOUFFRE, J. SEBASTIEN, A. LACOSTE, et Mesdames M. ALLAMEL, M. DUBOIS, F. NOGIER

**En présence des suppléants non votants** :

**Objet** : Modification de l'assiette foncière : Acquisition d'une partie de la parcelle B 2312

Par délibération n° 26102017-15 en date du 26 octobre 2017, le conseil communautaire a décidé d'acquérir un terrain à la Commune d'Aubenas, au quartier de la Gare, afin de permettre la réalisation d'une de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage.

Il était prévu alors d'acquérir environ 5 300 m<sup>2</sup> de terrain, sous réserve d'arpentage, à prendre dans la parcelle cadastrée section B n 4274, au prix de 1 €.

Après réalisation des études de maîtrise d'œuvre, il apparaît que la surface totale nécessaire est de 4 597 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle B 4274 pour 4 562 m<sup>2</sup> mais qu'il y a également lieu de prendre 35 m<sup>2</sup> dans la parcelle cadastrée section B 2312, également propriété de la commune d'Aubenas.

Toutes les autres dispositions de la précédente délibération demeurent.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

- D'acquérir, en sus de la partie de la parcelle B n° 4274, pour une surface de 4 562 m<sup>2</sup>, une partie de la parcelle cadastrée section B n° 2312 pour 35 m<sup>2</sup> environ, au prix d'1 euro (sans versement) pour l'ensemble du tènement foncier : 4 597 m<sup>2</sup>
- De dire que des servitudes pour maintenir les accès et réseaux seront créés au bénéfice de la commune d'Aubenas et de la CCBA à titre gratuit, toutes charges restant à la CCBA
- D'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

« Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en Sous-Préfecture de Largentière le

Pour extrait certifié conforme  
Fait à UCEL, le 28 septembre 2018.  
Le Président, Louis BUFFET

Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20180927 DEL27092018-07-DE  
Date de télétransmission : 01/10/2018  
Date de réception préfecture : 01/10/2018